

A l'heure actuelle, les démarches concernant la carte grise (aujourd'hui appelée certificat d'immatriculation) ne peuvent plus se faire auprès de la préfecture. En effet, celle-ci ne les prend plus en charge et vous redirigera systématiquement vers la nouvelle procédure :

- en ligne, sur le site de l'ANTS (plus d'information sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20324> )

- avec l'aide d'un [garagiste certifié](#) , qui pourra vous accompagner dans ces démarches